

## **CONCOURS « Célébrons le moment »**

### **Règlement de participation**

1. Le concours « Célébrons le moment » est tenu par Harden (9159-4895 Québec Inc.) (les « organisateurs du concours »). Il se déroule du 12 septembre 2020 à 00 h 01 au 21 septembre à 23h59, 2020 (la « durée du concours »).

#### **ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés et les fournisseurs de prix liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leurs conjoints légaux ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

#### **COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat requis

**Inscription.** Pour participer, commenter la publication du concours sur la page Facebook de « Les Avenues Vaudreuil » durant la période de validité, en identifiant votre produit préféré du partenaire du concours et avec qui vous irez y magasiner.

**Limite.** Une participation par personne pour la durée du concours.

#### **PRIX**

3. Quatre (4) prix est offert. Ces prix consistent en :

Quatre (4) cartes-cadeaux d'une valeur de 100\$ chacune valide chez Bath & Body Works

La valeur totale du prix est de 400\$. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides au concours. Il y a une limite d'un (1) prix par participant et par foyer.

#### **CHOIX DES GAGNANTS**

4. Le 22 septembre 2020, à approximativement 11h (heure de l'Est), à Vaudreuil-Dorion, au siège social de Harden, un tirage au sort sera effectué afin de sélectionner les gagnants, parmi toutes les inscriptions reçues pendant la durée du concours.

#### **ATTRIBUTION DU PRIX**

5. Afin d'être déclaré gagnant et recevoir son prix, tout participant sélectionné pour un prix doit :

5.1 être âgé de 18 ans et plus au moment de la participation au concours ;

5.2 avoir consulter la page Facebook de Les Avenues Vaudreuil pour savoir s'il a été désigné. Les gagnants seront contactés par le biais de cette plateforme ;

5.3 remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité standard (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par télécopieur, courriel ou en main propre par les organisateurs du concours ;

5.4 Le gagnant doit réclamer son prix avant le 16 octobre, 2020 faute de quoi il est considéré y avoir renoncé.

6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, effectuer une nouvelle sélection, conformément aux modalités prévues au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
7. Les organisateurs du concours remettront en main propre le prix au gagnant ou tout document attestant du prix. L'endroit, la date et l'heure de remise de prix seront confirmés avec le gagnant, et devra se rendre disponible pour récupérer son prix.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

8. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être substitué à un autre prix, être échangé contre de l'argent, être utilisé dans un autre établissement que celui précisé le cas échéant, ou utilisé à une période autre que celle spécifiée le cas échéant, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
9. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
10. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires (incluant notamment la liste des gagnants affichée sur le site web ou le compte de média social du concours), et ce, sans aucune forme de rémunération.
11. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
12. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
13. **Identification du participant.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne titulaire du compte Facebook avec lequel il a commenté la publication du concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Sur demande et en temps opportun, le gagnant devra fournir une pièce d'identité avec photographie.
14. Ce concours n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.